



Délai de rétractation après un rdv chez un praticien

Par **zenattitud**, le **18/06/2008** à **21:06**

Bonsoir,

Voici mon soucis, j'ai eu un rdv hier chez une diététicienne "bien être" et j'ai payé (plusieurs chèques) pour les prochains rdv. Hors il s'avère que j'ai changé d'avis car après réflexion cela ne me correspond pas. Je l'ai donc recontacter afin de régler le différent (cad je règle la consult effectuée et elle me redonne les autres chèques). Un rdv a été pris pour jeudi semaine prochaine. Hors je me pose la question: est-il préférable d'envoyer un courrier avec AR stipulant "l'affaire" afin d'avoir une preuve??? d'autre part dans ce cas ai-je bien un délai de rétractation de 7 jours et dans ce cas le rdv est-il encore "valable"????

Ou faut-il tout simplement faire opposition???

je vous remercie et je retiens la leçon!!!!!!!

Par **JamesEraser**, le **18/06/2008** à **21:14**

[citation]Ou faut-il tout simplement faire opposition??? [/citation]

L'opposition ne vaut que pour deux motifs : PERTE ou VOL

Si vous faites opposition aux chèques pour ces motifs, vous commettez une fausse déclaration.

Trouvez un arrangement amiable avec votre diététicienne, ce doit être dans son intérêt de conserver une cliente, non ?

Cordialement

Par **zenattitud**, le **18/06/2008** à **23:17**

Merci pour la réponse. Nous nous sommes entendu au tél mais ne devrais-je pas faire un courrier???